Animation du SAGE :
SYMBO - Annexe du Conseil Général
12 rue Audouin-Dubreuil - 17400 - SAINT JEAN D'ANGELY
Tel: 05 46 26 29 66 Fax: 05 46 26 29 70
symboutonne@wanadoo.fr
www.sageboutonne.fr

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE[1] Boutonne

Vendredi 20 mai 2016 – 9h30 – Brioux sur Boutonne

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent procès-verbal (réunion du 2 novembre 2016)
- Approbation du rapport d'activité 2015 de la CLE
- Approbation du tableau de bord 2014 du SAGE
- Validation du cahier des charges « inventaires des zones humides, maillage bocagers et réseau hydrographique à l'échelle communale »
- Bilan des inventaires réalisés et en cours et restitution des résultats pour 3 communes (Chef-Boutonne, Tonnay-Boutonne et Loulay)
- Présentation du bilan du SAGE de 2008
- Questions diverses

ETAT DE PRESENCE

Membres de la CLE – Collège des collectivités

Présents (10)

ALOE Caroline	*Conseil départemental de la Charente-Maritime*
BARRE Daniel	*SMAEP 4B*
BOUCHET Jacqueline	*Association des maires des Deux-Sèvres*
CHAIGNEAU James	*Association des maires de la Charente-Maritime*
DUGUY Jean-Luc	*Association des maires de la Charente-Maritime*
ÉMARD Frédéric	*SYMBO*
FRAPPÉ Jean-Michel	*SYMBO*
LARGEAUD Jean-Claude	*Association des maires des Deux-Sèvres*
MIGAUD Magali	*Syndicat Mixte du Pays Mellois*
ROUSTIT Jean-Marie	*Conseil départemental de la Charente-Maritime*

Excusé

BARILLOT Dorick	*EPTB Charente*

Membres de la CLE – Collège des usagers

Présents (5)

CHARLES Philippe	*OUCG[2] Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)*
DEMARCQ Jean-Louis	*Poitou-Charentes Nature*
GIRAUDEAU Stéphane	*OUCG Saintonge (Chambre régionale d'agriculture)*
PEIGNÉ Jean-Claude	*Fédération de pêche des Deux-Sèvres*
ROUSSET Alain	*Groupement de développement forestier 17*

[1] Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
[2] Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements pour l'usage irrigation

Pouvoir (3)

Membre :	Pouvoir donné à :
BERTHELOT Joël	EMARD Frédéric
RENAUDIN Aline	DEMARCQ Jean-Louis
TRANQUARD Cédric	GIRAUDEAU Stéphane

Excusés

BERTHELOT Joël	*Fédération régionale des groupements de défense sanitaire*
RENAUDIN Aline	*APIEE*
OBER Yves	*CCI Rochefort Saintonge*
TRANQUARD Cédric	*Chambre d'agriculture de Charente-Maritime*

Membres de la CLE – Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics

Présents (5)

BENNEVAUD Sonia	*DDTM de la Charente-Maritime **(2 sièges)***
LEBOURG Jean-François	*DREAL Poitou-Charentes **(2 sièges)***
NADAL Frédéric	*DDT des Deux-Sèvres*

Pouvoir (1)

Membre :	Pouvoir donné à :
Agence de l'eau	DDTM 17

Excusés

BROUSSEY Manuella	*Agence de l'eau Adour-Garonne*
LUQUET Jean-François	*ONEMA*

TOTAL des membres de la CLE présents ou représentés : 24/58

Invités de la CLE

Présents

BIBARD Marie Claude	*Chambre d'agriculture 79 – Responsable du pôle environnement*
BITEAU Pascal	*Président de la CORAB*
BONNAUD Bastien	*SMAEP 4B - Directeur*
COUTANTIN Mickaël	*SMBB – Technicien médiateur de rivières et animateur Natura 2000*
FIET Dominique	*DDTM 17 – Service d'aménagement territorial Est*
FORGEARD-GRIGNON Jean-Louis	*Gérant de FGM Holding*
FRAPPE Jean-Michel	*Président de l'AAPPMA les 3B*
GAUFILLET Clémentine	*SYMBO – Animatrice du SAGE Boutonne*
GUERIN Michel	*Riverain – Commune de Brûlain (79)*
LALLEMAND Joëlle	*Présidente de l'APIEEE*
POMMIER Valentin	*Chambre d'agriculture 17 – Conseiller irrigation*
SILLON Jean-Claude	*Maire de Bouin (79)*
STAUDT Florent	*SIBA – Technicien médiateur de rivières*
VOIX Pascal	*SMBB – Technicien médiateur de rivières* *Président de l'AAPPMA la Truite Chef-Boutonnaise*

Excusés

AMBERT Jean-Michel	*Président de l'AS de Voissay-Ternant*
BOUTET Michel	*AAPPMA le Gardon Boutonnais*
BROUSSARD Erick	*ONEMA – Chef du Service départemental 17*
CHEMINADE Aurore	*Pays Mellois – Chargée de mission SCoT*
DESWARTVAEGHER Nathalie	*SYMBO – Animatrice du contrat territorial Boutonne*
GARREAU Emmanuel	*SYMBO – Technicien*
GIRAUD Patrice	*Président de l'AAPPMA des Pêcheurs angériens*
FONTENY Sylvie	*Conseil général 17 – Mission eau – Cellule rivière*
FRAPPE Jean-Michel	*AAPPMA Melle*
GODINEAU Jean-Claude	*Président de la CDC des Vals de Saintonge* *Président de l'Institution du fleuve Charente* *Conseiller départemental de St-Jean d'Angély*
IMBERT Corinne	*Conseillère générale de Matha*
LEPINE Jacques	*Syndicat des eaux de la Charente-Maritime*
LOPES Delphine	*SERTAD – Animatrice Re-Sources*
MICHELET Fabrice	*Président de la CdC Cœur du Poitou*
MINOT Denis	*Directeur du Syndicat des eaux de la Charente-Maritime*
RICHARD François	*ONEMA – Chef du Service départemental 79*

Président de séance :
Frédéric EMARD, Président de la CLE et du SYMBO
Secrétaire de séance :
Jean-Michel FRAPPE, Vice-Président de la CLE et Président du SMBB

- Les documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet du SAGE (espace réservé aux membres de la CLE) en date du 29 avril 2016.
- Les diaporamas présentés lors de cette réunion sont disponibles à l'adresse suivante :
http://www.sageboutonne.fr/documentation/documents-dinformation

PREAMBULE

Frédéric EMARD, Président de la CLE, ouvre la séance à 9h45. Il énonce la liste des personnes excusées remercie les personnes présentes d'avoir fait le déplacement. Il annonce l'ordre du jour.

Le Président tient à faire un rappel avant d'aborder le premier point de l'ordre du jour : la Commission locale de l'eau (CLE) est un parlement local de l'eau et, à ce titre, elle est un lieu de discussions et de débats. Dans ce cadre, il n'est pas question que seules les structures compétentes dans le domaine de l'eau organisent des concertations autour leurs travaux. Toutes les collectivités qui interviennent sur le territoire doivent également mettre en place un certain niveau de concertation quand leurs actions touchent de près ou de loin le thème de l'eau. Toute intervention dans le domaine de l'eau implique une discussion en amont avec les structures telles que les syndicats de rivières et/ou de bassin par exemple.
F. EMARD poursuit en expliquant qu'un certain nombre de projets fleurissent sur le territoire (chemins de randonnées, etc.), intégrant par exemple des bordures de rivières ou des biefs de moulins ; alors que les syndicats de rivières ne sont pas au courant et l'apprennent par voie de presse. Il appelle les porteurs de projets à une plus grande vigilance sur ce point.

1ER POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU PRECEDENT PV

Clémentine GAUFILLET, animatrice du SAGE Boutonne, précise qu'il s'agit du procès-verbal de la réunion du 2 novembre 2015, avec notamment à l'ordre du jour :
- La désignation d'un membre du bureau de la CLE ;
- La validation de l'état des lieux/diagnostic du Contrat territorial ;
- La validation du cahier des charges « peuplier-environnement » de la vallée de la Boutonne ;
- La présentation du programme d'actions du SERTAD sur l'AAC de la Chancelée.

La chargée de mission précise que ce document a été mis à disposition des membres de la CLE sur le site Internet du SAGE (espace membre) en date du 14 avril 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Président fait procéder au vote.

⇨ **Le procès-verbal de la réunion plénière de la CLE en date du 2 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.**

2EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015

C. GAUFILLET indique que ce rapport d'activité a été mis en ligne en date du 14 avril 2016 à destination des membres de la CLE. Il a légèrement évolué depuis la précédente édition, notamment avec le lien qui est fait entre les travaux de la CLE et les dispositions du projet de SAGE validé le 22 janvier 2015.

C. GAUFILLET présente succinctement le plan du rapport d'activité 2015 :
- Préambule
- Les travaux de la CLE
    * Réunions
    * Modification de la composition de la CLE
    * Communication (par type de public cible)
    * Participation aux réunions des partenaires
- Les priorités de 2015
    * La révision du SAGE
    * L'organisation de la gouvernance sur le bassin
    * Le Contrat territorial
    * La coordination des actions et programmes
    * L'inter-SAGE
    * Le tableau de bord du SAGE
    * L'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE
    * La lutte contre les espèces exotiques envahissantes
    * Les inventaires de zones humides, haies, réseau hydrographique
* Le cahier des charges « peuplier-environnement »
* La gestion quantitative
- Le suivi des initiatives locales et de la réglementation
- Les moyens humains et financiers mis à disposition de la CLE
- Bilan et perspectives

C. GAUFILLET explique par ailleurs qu'un certain nombre de précisions mineures ont été apportées au document depuis sa mise en ligne :
- Participation aux réunions des partenaires :
    * Mention de la représentation de la CLE par la structure porteuse (ou des membres de la CLE) ;
    * Ajout de l'objectif visant à garantir la prise en compte des orientations et objectifs du SAGE ;
    * Ajout des réunions relatives à l'élaboration / la révision des documents d'urbanisme par les communes.
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes :
    *Mention de la mise à disposition des bilans annuels sur le site Internet du SAGE.
- Perspectives:
    * Précision du contexte de réorganisation des compétences / optimisation des moyens ;

* Mention de la nécessité d'élaborer un plan de communication ;
* Mention de l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE (prise en compte des objectifs du SAGE).

Jean-Louis DEMARCQ, Poitou-Charentes Nature, demande si les dernières modifications apportées au projet de SAGE apparaissent dans le rapport d'activité.
C. GAUFILLET explique que les modifications apportées au projet de SAGE suite à la consultation qui s'est déroulée à partir de mars 2015 ont fait l'objet d'un mémoire en réponse validé par le bureau de la CLE fin 2015. Pour ce qui concerne les modifications apportées au projet à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée en 2016, elles feront l'objet d'une présentation spécifique lors de la réunion de la CLE pour la validation définitive du SAGE.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Président fait procéder au vote.

⇨ **Le rapport d'activité 2015 de la CLE Boutonne est validé à l'unanimité.**

3EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – APPROBATION DU TABLEAU DE BORD 2014 DU SAGE

C. GAUFILLET indique que ce document a été mis en ligne à l'attention des membres de la CLE le 29 avril 2016. Sa forme est identique à celle des éditions précédentes (2008 à 2013).

L'animatrice du SAGE présente quelques graphiques issus du Tableau de bord 2014 du SAGE :
- L'évolution des volumes prélevés par usage ;
- Le suivi du débit à la station du Moulin de Châtre sur la Boutonne ;
- Le suivi du débit minimum enregistré sur 10 jours consécutifs, reflétant le respect ou non du Débit objectif d'étiage (DOE) par année ;
- Le suivi du niveau du piézomètre des Outres 2 dans l'Infra-Toarcien ;
- Le suivi des écoulements en période d'étiage ;
- Le suivi de différents paramètre relatifs à la qualité de la Boutonne (phosphore total, nitrates) ;
- Le suivi des nitrates dans les eaux brutes des captages destinés à la production d'eau potable.

J-L. DEMARCQ ne comprend pas qu'il ait été possible de produire d'un seul coup les données relatives au débit moyen journalier pour la station de St-Jean d'Angély depuis 2011, alors que ces données étaient jusqu'à présent indisponibles.
C. GAUFILLET rappelle que le Service de prévision des crues (SPC) avait indiqué lors de précédentes réunions qu'il disposait de ces données. Néanmoins elles nécessitaient de subir un traitement pour être rendues exploitables et ne pouvaient donc être diffusées en l'état. Le SPC avait fait savoir qu'il lui faudrait du temps avant de développer l'outil nécessaire à ce traitement. C'est maintenant chose faite : les données bancarisées jusqu'alors ont pu être diffusées et les données journalières recueillies actuellement peuvent à présent être diffusées dès le lendemain.
C. GAUFILLET ajoute toutefois que cette station ne peut être utilisée pour la mesure des débits inférieurs à 200 l/s (précision insuffisante), ce qui est problématique pour le suivi de l'étiage sur cette station.

J-L. DEMARCQ fait remarquer que les données disponibles sur la Banque Hydro concernant le débit à la station du Moulin de Châtre ont été modifiées. Elles témoignent d'un franchissement du Débit de crise (DCR) durant l'étiage 2011.
C. GAUFILLET indique que les données utilisées par le SYMBO sont issues de la Banque Hydro. Elle n'a pas eu connaissance d'une modification récente mais procèdera à une vérification afin de mettre à jour les graphiques, le cas échéant.
C. GAUFILLET alerte sur le fait que le graphique relatif à l'évaluation du respect du DOE ne peut être utilisé pour conclure quant au franchissement ou non du DCR pour une année donnée : le respect du DOE s'évalue sur la base du débit minimum observé sur 10 jours consécutif (moyenne sur 10 jours) alors que le franchissement du DCR s'analyse sur la base des débits moyens journaliers.

J-L. DEMARCQ demande quels sont les résultats suite aux travaux réalisés pour la protection du captage de Poursay-Garnaud.
C. GAUFILLET explique que l'aire d'alimentation de ce captage a été définie par le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime. Il faut se rapprocher de lui pour plus de précisions sur les derniers suivis qualitatifs sur ce captage.

C. GAUFILLET explique ensuite que la révision du SAGE est également l'occasion de réviser le Tableau de bord du SAGE afin de le simplifier et de le rendre plus lisible. Elle rappelle que le Tableau de bord du SAGE est un outil d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE et également un outil d'aide à la décision.
La chargée de mission précise que cet outil doit être élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin de mutualiser les moyens et les indicateurs, d'articuler entre eux les dispositifs de suivi, etc. L'objectif est d'éviter que chaque structure portant un programme d'actions élabore indépendamment son propre tableau de bord avec un fonctionnement spécifique ; mais qu'un système soit mis en place pour que chacune puisse effectuer le suivi et l'évaluation dont elle a besoin avec un minimum d'opérations et de moyens.
C. GAUFILLET conclut en indiquant qu'il s'agit d'un important travail qui est lancé.

J-L. DEMARCQ regrette le manque de contraintes réglementaires liées au SAGE et souligne le faible nombre de règles (trois) au sein du projet de SAGE.
C. GAUFILLET indique que le contenu du Règlement du SAGE est strictement encadré par le Code de l'environnement. Ce dernier définit les sujets sur lesquels la CLE peut élaborer des règles, qui ne doivent pas créer de droit ni de procédure supplémentaires et qui doivent être justifiées et proportionnées. Ainsi, la CLE Boutonne a rédigé des règles sur les problématiques pour lesquelles toutes les conditions étaient réunies. Le projet de SAGE comporte par ailleurs un certain nombre de dispositions pour l'amélioration des connaissances, dont les résultats pourront permettre d'alimenter de futures règles lors d'une prochaine révision du SAGE.
L'animatrice du SAGE ajoute que le nombre de 3 règles est dans la moyenne des Règlements de SAGE en France.
C. GAUFILLET rappelle que l'intérêt d'un SAGE réside avant tout dans le travail d'animation et de pédagogie que sa mise en œuvre implique. L'objectif est bien de fédérer les acteurs autour de ce projet commun pour la préservation de l'eau, de manière volontariste et non pas sous la contrainte. Le SAGE est le fruit d'un compromis et peut à ce titre sembler, selon les points de vue, être trop ou pas assez ambitieux.

J-L. DEMARCQ rappelle que malgré tout cela des captages pour l'alimentation en eau potable ont été fermés.
C. GAUFILLET rappelle qu'en parallèle de nombreuses collectivités se mobilisent pour maintenir voire améliorer la qualité des captages restants. Elle ajoute que la future version du Tableau de bord pourra utilement intégrer des indicateurs valorisant les efforts des acteurs du territoire, et non pas uniquement les paramètres d'évaluation de la qualité des milieux qui ne reflètent pas bien les efforts mis en œuvre.

J-L. DEMARCQ évoque l'existence de programmes Re-Sources sur la Boutonne en Deux-Sèvres et la fermeture de 3 captages de la commune de Celles-sur-Belle.
P. CHARLES explique que la commune a fait le choix de fermer ces captages en raison d'un ratio coûts/bénéfices défavorable. Le maintien de ces captages représentait trop de contraintes au regard de leur faible potentiel. En outre, leur fermeture a eu un effet bénéfique sur la Belle du point de vue quantitatif.
F. EMARD souligne la difficulté des choix auxquels peuvent être confrontés les élus, dans un contexte social et budgétaire complexe. Il conclut en expliquant que l'on est toujours dans la culture du compromis.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Président fait procéder au vote.

⇨ **Le Tableau de bord 2014 du SAGE est approuvé à l'unanimité.**

4EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DES INVENTAIRES COMMUNAUX

C. GAUFILLET rappelle brièvement le contexte de cette démarche débutée en 2012, avec la mobilisation d'un groupe de travail et d'une Commission spécifiques mis en place par la CLE. Le cahier des charges issu de ces réflexions est testé sur le territoire depuis l'année 2013. Il permet de répondre aux dispositions 22 et 29 du projet de SAGE Boutonne.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :
- Inventorier et caractériser les zones humides, le réseau hydrographique et le réseau bocager ;
- Protéger ces éléments à travers les documents d'urbanisme ;
- Constituer une base de travail pour l'élaboration de la politique de préservation / restauration des secteurs à enjeux sur le territoire.

C. GAUFILLET détaille ensuite le contenu du cahier des charges :

- Les objectifs de l'étude ;
- La zone d'étude ;
- Le processus de concertation à mettre en place ;
- La prélocalisation servant de base aux prospections terrain ;
- Le cas des Associations syndicales de marais ;
- Les prospections sur le terrain pour l'inventaire des zones humides, des haies et du réseau hydrographique ;
- L'organisation des données ;
- Le rendu de l'étude ;
- Les compétences et moyens nécessaires ;
- Les critères de sélection des offres.

J-L. DEMARCQ indique ne pas avoir compris la mention d'une bande de 200 m.
C. GAUFILLET explique qu'il s'agit de réaliser les prospections terrains au-delà des limites communales, dans la limite de 200 m. Cette méthode permet de prendre en compte les zones humides à cheval sur deux communes, tout en limitant le coût pour la commune qui réalise l'inventaire. Lorsque la commune voisine réalisera son inventaire par la suite, elle devra être vigilante quant à la cohérence des limites des zones humides concernées avec celles déjà identifiées par la commune précédente.
L'animatrice du SAGE explique que l'échelle de travail est l'échelle communale, qui permet une appropriation maximale par les riverains et un niveau de précision permettant l'intégration dans les documents d'urbanisme. Néanmoins, les limites des zones humides étant indépendantes des limites administratives, cette bande de 200 m permet de pallier l'absence de prise en compte dans leur ensemble des éventuelles zones humides limitrophes.

F. EMARD indique que l'échelle communale sera dépassée quand les PLU intercommunaux verront le jour.
Magali MIGAUD, Syndicat Mixte du Pays Mellois, alerte sur le fait que la future Communauté de communes à l'échelle du Pays Mellois devrait engager l'élaboration d'un PLU intercommunal. Elle indique donc que le cahier des charges présenté ici est obsolète de ce point de vue.
F. EMARD rappelle que la Communauté de communes des Vals de Saintonge n'a pas encore engagé une telle démarche et que, dans l'immédiat, le cahier des charges est tout à fait cohérent.
C. GAUFILLET précise par ailleurs que l'élaboration future de PLU intercommunaux ne remet pas en question la méthodologie inscrite dans le cahier des charges. Seule la phase d'intégration des données dans les documents d'urbanisme devra évoluer et être envisagée à l'échelon intercommunal et non plus communal.
L'animatrice du SAGE insiste par ailleurs sur le fait que, même si les inventaires sont portés par une intercommunalité, les prospections terrain devront être faites avec le niveau de précision actuel et sous le contrôle de comités de suivis locaux, qui permettent un bon niveau de concertation.

F. EMARD indique qu'il est important de souligner que la CLE Boutonne est plutôt en avance sur cette question des inventaires de zones humides.
J-L. DEMARCQ demande où en sont les différents inventaires actuellement conduits sur le territoire, en lien avec les PLU.
C. GAUFILLET explique qu'un bilan sera présenté dans le point suivant de l'ordre du jour.
F. EMARD ajoute qu'il faut compter sur l'effet « vitrine » et sur l'effet « boule de neige ». Le nombre de commune qui lancent ces démarches croît de manière exponentielle.
Dominique FIET, DDTM 17, précise que deux tiers des communes sur les Vals de Saintonge sont dotées ou en cours d'élaboration d'un PLU.
M. MIGAUD ajoute que ce ratio est de la moitié sur le Pays Mellois.
J-L. DEMARCQ demande quelles actions sont conduites pour faire reconnaître le bienfondé de la préservation des zones humides.
C. GAUFILLET explique qu'elle contacte les communes engagées dans une procédure d'élaboration ou de révision de leur PLU afin de leur présenter la démarche et l'opportunité de la mettre en œuvre dans une logique d'anticipation du SAGE en cours d'approbation. Si elles se révèlent intéressées, une présentation est faite en Conseil municipal. **La chargée de mission** ajoute qu'elle répond également aux sollicitations des autres communes, le cas échéant.
F. EMARD indique que, pour ce qui concerne les Vals de Saintonge en tous les cas, les services qui accompagnent les communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme se font également le relai des préconisations du SAGE. En outre, un courrier d'information a été envoyé par le SYMBO à toutes les mairies du territoire.

F. EMARD rappelle par ailleurs que ce sont des bureaux d'études qui réalisent les prestations.
M. MIGAUD demande comment s'organisent les communes pour lancer les marchés.

C. GAUFILLET explique que, pour le moment, les communes lancent les marchés de manière individuelle sauf exception.
J-L. DEMARCQ alerte sur le manque de compétences de certains bureaux d'études.
C. GAUFILLET répond que pour le cas évoqué, ni le SYMBO ni l'Agence de l'eau n'ont été associé en amont, ce qui n'a pas permis de cadrer la démarche et d'en vérifier la qualité.
Jean-Marie ROUSTIT, Conseiller départemental du canton de Matha, souligne la qualité de l'étude réalisée sur la commune de Loulay.

J-M. ROUSTIT regrette le caractère non opposable de ces études et le fait que des inventaires complémentaires puissent être nécessaires dans le cadre des dossiers « loi sur l'eau ». Il trouve dommage de multiplier les études et de ne pas pouvoir disposer d'une base figée opposable.
F. EMARD explique que l'étude en elle-même n'est pas opposable, mais que ses résultats acquièrent un caractère opposable via leur intégration dans les documents cartographiques d'un PLU approuvé.
J-M. ROUSTIT regrette néanmoins l'éventuelle nécessité d'inventaires complémentaires de la part de la Police de l'eau.
C. GAUFILLET répond que l'inventaire de zones humides, bien que très complet et respectant les critères réglementaires de délimitation, n'est pas exhaustif. En effet, la réalisation d'un inventaire à l'échelle communale avec niveau de précision équivalent à celui de la Police de l'eau impliquerait un coût trop important pour la collectivité. L'inventaire est donc suffisamment précis pour l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme, mais il peut nécessiter des compléments en fonction des projets qui sont portés à la connaissance des services de l'Etat, qui peuvent ainsi être conduits à réaliser des prospections complémentaires.
La chargée de mission indique que le niveau de précision de l'étude est fixé en fonction des objectifs : protéger les éléments inventoriés dans les documents d'urbanisme (échelle parcellaire) et définir une politique de préservation/restauration (échelle du (sous-)bassin versant). Les résultats des inventaires sont une bonne base de travail pour la Police de l'eau, mais il ne faut pas s'étonner si des compléments sont nécessaires.

P. CHARLES évoque le cas de communes ayant urbanisé des secteurs humides.
C. GAUFILLET rappelle par ailleurs que la loi sur l'eau s'applique avec ou sans inventaire.

D. FIET demande quelle analyse des plans d'eau est réalisée.
C. GAUFILLET explique que toutes les étendues d'eau sont cartographiées, mais qu'elles ne sont pas caractérisées au-delà de ce simple repérage.

Jean-Claude SILLON, maire de Bouin, indique qu'il est important d'harmoniser le format du rendu informatique avec les normes existant à d'autres échelles, notamment départementales, dans un souci d'interopérabilité.
J-M. ROUSTIT confirme ce point.
C. GAUFILET explique que le cahier des charges actuel est basé sur les exigences de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en termes de formalisme et de structuration des données. L'Agence de l'eau travaille actuellement à réviser ce modèle de structuration des données et les questions d'harmonisation et d'interopérabilité sont donc à se poser à ce niveau avant tout. Le cahier des charges des inventaires sur la Boutonne, soumis à la validation de la CLE aujourd'hui, sera donc adapté par la suite pour répondre aux nouvelles exigences qui seront formulées.
La chargée de mission ajoute par ailleurs que les formats actuels de rendus des données sont des formats standards.

Jean-Claude PEIGNE, Fédération de pêche des Deux-Sèvres, évoque les inventaires de cours d'eau en cours de réalisation par les services de l'Etat.
Philippe CHARLES, OUGC Saintonge, indique que la démarche ne sera pas développée sur la Boutonne en Deux-Sèvres car le Préfet des Deux-Sèvres n'est pas « préfet pilote » sur ce bassin versant.
C. GAUFILLET indique que la démarche sera bien, à terme, menée sur tout le bassin de la Boutonne. Elle sera vraisemblablement coordonnée par le préfet « pilote » qui est celui de la Charente-Maritime. La méthodologie développée devra être cohérente à l'échelle du bassin versant.
J-C. PEIGNE demande des précisions sur le lien entre la cartographie des cours d'eau réalisée par les services de l'Etat et l'inventaire du réseau hydrographique présenté aujourd'hui.
C. GAUFILLET explique que les cartes établies par les services de l'Etat à l'échelle départementale doivent permettre d'identifier les cours d'eau, qui font l'objet de l'application de la loi sur l'eau. L'inventaire du réseau hydrographique demandé dans le cadre du SAGE a un objectif et une portée différente. Le but est de préciser les référentiels existants (BD CARTHAGE®, BD TOPO®) qui sont utilisés comme base de travail par les syndicats de rivières/de bassin. La caractérisation (cours d'eau ou non) n'est pas demandée et la portée est simplement informative. Néanmoins, les données recueillies dans le cadre des inventaires communaux pourront utilement être confrontées aux cartographies établies par les services de l'Etat quand elles seront disponibles.

M. MIGAUD mentionne le format spécifique utilisé pour la numérisation des PLU, afin de les intégrer sur le site Géoportail.
C. GAUFILLET explique que le format prévu pour le rendu des études d'inventaires est standard. Il permet l'utilisation des résultats par les services chargés de l'élaboration des documents d'urbanisme et leur intégration dans les documents graphiques.

P. CHARLES donne l'exemple des inventaires de zones humides réalisés de manière mutualisée et coordonnés par le Pays de Gâtine ; ce qui permet aux communes de ne pas être seules dans les démarches.
C. GAUFILLET explique que le SYMBO accompagne les communes au plus près dans la réalisation de ces études, sur des aspects techniques et administratifs. L'élaboration de PLU intercommunaux conduira peut-être les intercommunalités du territoire à porter elles-mêmes ces études, mais pour le moment les communes partent seules ou à deux.
La chargée de mission rappelle néanmoins que l'échelle de travail doit être communale, pour les prospections terrain qui sont assez précises et pour la concertation qui doit être très locale ; la mutualisation est donc très relative sur ce type d'études.

J-M. ROUSTIT pose la question de l'intégration des données dans les systèmes d'information existants.
C. GAUFILLET explique que le bureau d'études fournit les résultats à la commune pour leur intégration dans les documents d'urbanisme ; le SYMBO de son côté met à disposition – après accord du maire – les données auprès du Réseau partenarial des données sur les zones humides. Une interface cartographique disponible sur Internet permet de visualiser les résultats.

J-M. ROUSTIT pose la question du référentiel de base pour la réalisation des cartographies, qui doit être le même pour tous les acteurs.
C. GAUFILLET indique que les résultats cartographiques des inventaires sont géo-localisés sur la base des référentiels de l'IGN.

J-L. DEMARCQ indique qu'il faudrait qu'un seul bureau d'études soit conseillé à toutes les communes afin d'avoir le même niveau de rendu partout et de gagner du temps.
C. GAUFILLET explique qu'il est nécessaire de mettre en concurrence et donc de passer des marchés. Le respect du cahier des charges garantit le niveau de la prestation et du rendu. Un certain nombre de bureaux d'études sont déjà opérationnels sur ce type de méthodologie d'inventaires.
J-L. DEMARCQ ajoute qu'il faudrait un agrément national.
C. GAUFILLET explique que l'analyse des compétences et des références des candidats permet de sélectionner ceux qui sont pertinents.

M. MIGAUD demande si, dans la perspective où une intercommunalité souhaiterait porter ce type d'études, des bureaux d'études pourraient effectuer une prestation sur l'ensemble des communes concernées.
C. GAUFILLET répond par l'affirmative, en précisant que les bénéfices financiers liés à la mutualisation sont à préciser mais ils ne seront vraisemblablement pas très importants.
M. MIGAUD demande si le SYMBO pourrait apporter son soutien auprès d'une telle intercommunalité, comme il le fait actuellement auprès des communes.
C. GAUFILLET répond par l'affirmative.

J-C. SILLON alerte sur le fait qu'il n'y a pas que le SAGE Boutonne.
C. GAUFILLET confirme que les intercommunalités sont généralement concernées par plusieurs SAGE. Elles peuvent donc être le lieu de discussions inter-SAGE afin d'aboutir à une démarche commune et cohérente sur leur territoire.

Pascal BITEAU, Président de la CORAB, exprime son inquiétude par rapport à la démarche spécifique conduite sur le territoire des Associations syndicales de propriétaires de marais (ASM) dont la vocation est d'exploiter les terres pour une production agricole.
C. GAUFILLET explique que, compte-tenu de la vocation économique de ces zones, combinée à leur caractère humide (marais) et à leur fonctionnement spécifique, il a été décidé – conformément aux préconisations du Forum des marais atlantiques – de ne pas procéder aux prospections habituelles pour y délimiter les zones humides (au sens réglementaire du terme) ; mais de considérer que ces secteurs sont dans leur ensemble des zones humides (en tant qu'unités fonctionnelles) à vocation économique. Ainsi, une démarche spécifique est engagée afin de mieux appréhender leur fonctionnement et leur intérêt sous différents aspects (hydraulique, biologique, etc.). Il ne s'agit pas de les exclure de la démarche, mais bien d'adapter la démarche à leurs spécificités.
En outre, **la chargée de mission**, précise que le reste de l'inventaire (maillage bocager et réseau hydrographique) est bien réalisé sur le territoire des ASM : l'exception ne vaut que pour les zones humides.

P. BITEAU alerte sur les relations entre les ASM et les modes de gestion actuels qui ne se préoccupent généralement pas de ce qui se passe en amont et en aval. Ce raisonnement vaut pour l'hydraulique et les milieux associés mais également pour la gestion du maillage bocager.
C. GAUFILLET explique que la compilation des inventaires par le SYMBO permettra de redonner une vision d'ensemble à l'échelle du bassin versant. Elle rappelle également que le Département de la Charente-Maritime mène actuellement une étude pour réviser le protocole de gestion des niveaux sur la Boutonne aval, qui inclut les ASM. Les bureaux d'études qui travaillent sur les communes concernées prennent en compte les données dont dispose le Département pour analyser le territoire des ASM. L'objectif des inventaires sur ces zones est de mieux appréhender leur fonctionnement (du point de vue hydraulique, biologique, etc.) mais pas d'être exhaustif ni d'avoir une portée réglementaire en termes de gestion.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Président fait procéder au vote.

⇨ **Le cahier des charges pour les inventaires communaux des zones humides, du réseau hydrographique et du maillage bocager est adopté à l'unanimité.**

5EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – BILAN DES INVENTAIRES COMMUNAUX REALISES

C. GAUFILLET présente un rapide bilan des inventaires réalisés et en cours :
- 4 sont achevés (2 en Deux-Sèvres ; 2 en Charente-Maritime)
- 3 sont en cours (Charente-Maritime)
- 8 sont en phase de consultation (Charente-Maritime)
- 2 sont en phase de délibération (Charente-Maritime)
- 1 est en phase de réflexion (Charente-Maritime)
- 2 sont à compléter (Charente-Maritime)

Soit 20 communes concernées, plus la commune de Beaussais-Vitré qui a réalisé son inventaire sur la base de la méthode (similaire) développée par le SAGE Sèvre-Niortaise Marais-Poitevin.

C. GAUFILLET présente ensuite le résultat des études sur 3 communes (validés par les Conseils municipaux respectifs) :
<u>- CHEF BOUTONNE :</u>
* Etude réalisée par NCA Environnement (terrain en mars 2015 / restitution en mai 2015)
* 77.7 ha de zones humides (3.9 % de la surface communale)
* 16.7 km de réseau hydrographique
* 113 km de haies (57.04 ml/ha)

<u>- TONNAY-BOUTONNE :</u>
* Etude réalisée par Hydro Concept (terrain en avril-mai 2015 / restitution en septembre 2015)
* 525.81 ha en ASM
* 43.39 ha de zones humides hors ASM (2.45 % de la surface communale hors ASM)
* 31.86 km de réseau hydrographique hors ASM (88.64 km au total)
* 122.5 km de haies dont 55.5 ha dans les ASM (54.9 ml/ha)

<u>- LOULAY :</u>
* Etude réalisée par Hydro-Concept (terrain en décembre 2015 / restitution en février 2016)
* 0 ha de zones humides
* 10.94 km de réseau hydrographique
* 16 km de haies (25.4 ml/ha)

J-L. DEMARCQ demande des précisions sur la différence entre le nombre de sondages pédologiques sur Chef-Boutonne et celui sur Tonnay-Boutonne.
C. GAUFILLET explique que l'emprise de l'ASM (donc la vallée de la Boutonne) est retirée de la zone de prospection sur la commune de Tonnay-Boutonne, ce qui explique le plus faible nombre de sondages.

J-L DEMARCQ demande quelle est le pourcentage moyen de zones humides par commune en France, en termes de surface.
C. GAUFILLET indique que ce chiffre se situe entre 6 et 16 % environ.

J-M. ROUSTIT demande si des inventaires concernant la faune sont réalisés.
C. GAUFILLET répond par la négative.
Jean-François LEBOURG, DREAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, indique qu'il existe un inventaire national du patrimoine naturel (faune et flore), supervisé par le Muséum national d'histoire naturelle et consultable sur Internet.

Aucune autre remarque n'est formulée.

Le Président fait procéder au vote.

⇨ **Les inventaires de zones humides, réseau hydrographique et réseau bocager des communes de Chef-Boutonne, Tonnay-Boutonne et Loulay sont adoptés à l'unanimité.**

6EME POINT DE L'ORDRE DU JOUR – PRESENTATION DU BILAN DU SAGE DE 2008

C. GAUFILLET explique que, dans le cadre de la phase de consultation lancée pendant la révision du SAGE, certains avis ont fait remonter la nécessité de disposer d'un bilan du SAGE précédent. Ce travail avait été réalisé mais jamais mis en forme. Il s'agit donc de formaliser les éléments recueillis par le SYMBO et de les faire valider par la CLE avant l'approbation du SAGE.

C. GAUFILLET présente une rapide comparaison globale du SAGE de 2008 et du projet de SAGE validé en 2015 :
- Les priorités affichées par la CLE n'ont pas fondamentalement changé ; les enjeux liés à la gouvernance et à la restauration de l'état et des fonctionnalités des milieux aquatiques sont mis en avant dans le projet de SAGE révisé
- En ce qui concerne la structuration des documents, les enjeux liés à la gouvernance et aux milieux aquatiques ont été mis en avant et un chapitre spécifique au risque inondation a été créé.

C. GAUFILLET explique que le document de bilan du SAGE de 2008 sera soumis à la validation du bureau de la CLE avant l'approbation du SAGE révisé par la CLE.

J-L. DEMARCQ regrette que le bilan n'ait pas été intégré au dossier d'enquête publique.
C. GAUFILLET rappelle que le bilan avait été fait de manière non formalisée avant la phase de rédaction du PAGD. Il s'agit donc de le mettre en forme, suite aux remarques qui ont été faites afin de le faire valider par la CLE puis de le diffuser plus largement.

Aucune autre remarque n'est formulée.

QUESTIONS DIVERSES

Révision du SAGE

C. GAUFILLET rappelle que l'enquête publique relative à la révision du SAGE s'est déroulée entre le 21 mars et le 22 avril 2016. Le procès-verbal de la Commission d'enquête a été remis au Président de la CLE en date du 28 avril 2016. Le SYMBO a fourni un mémoire en réponse en date du 11 mai 2016 et la Commission d'enquête doit rendre son rapport au Préfet de la Charente-Maritime le 20 mai 2016.

C. GAUFILLET explique que la validation définitive du SAGE devrait avoir lieu en juillet 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Questions diverses

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, **F. EMARD** remercie les membres de la CLE ainsi que les invités pour leur attention et lève la séance à 12 heures.

Le Président de la CLE du SAGE Boutonne
Frédéric EMARD